

Réunion du 9 novembre 2020
Convocation 21 octobre 2020
Affichage du 23 octobre 2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le lundi 9 novembre à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Monsieur Blanc G, Madame Dupré S, Monsieur Martigny J, Adjoint, Mesdames Barsotti C, Domerego M, Ratajczak P, Videau A, et Messieurs Beninati S, Nicaise O et Pavone L conseillers municipaux.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Barsotti C, désignée à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 17 septembre – Demande de subvention DETR pour la régularisation administrative de la source de la Barmassa – Demande de Fonds de concours à la CCPP pour l'acquisition des terrains lieudit le Clouot – Demande de Fonds de concours à la CCPP pour l'acquisition du local de Madame AMADEI – Attribution d'une subvention pour les sinistrés de la tempête Alex – Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPP – Désignation des représentants de la commune à l'Agence 06 – Approbation du RPQS 2019 – Convention avec la CCPP pour le ramassage des encombrants – Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle que notre pays a subi des événements dramatiques :

- Un enseignant, Samuel Paty, assassiné par un terroriste barbare parce qu'il transmettait les valeurs de la République et accomplissait son rôle éducatif envers la jeunesse pour qu'elle puisse s'émanciper
- L'attentat de la basilique Notre Dame à Nice qui a coûté la vie à Vincent Loquès, Simone Baretto Silva et Nadine Devillers assassinés au nom de l'obscurantisme religieux
- La tempête Alex, meurtrière, qui a plongé des centaines de familles dans la peine et le désarroi.

Il ajoute, en espérant que tout cela s'arrête, qu'il faut que des mesures fermes soient prises afin d'éradiquer l'islamisme radical qui conduit à la barbarie et que nous prenions sans plus attendre des mesures politiques fortes pour préserver notre planète

En hommage aux victimes de toutes ces catastrophes Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

APPROBATION DU PV DU 17 SEPTEMBRE

Le procès-verbal du 17 septembre est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA SOURCE DE LA BARMASSA (DEL2020-103)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la production d'eau potable pour la commune, la source de la Barmassa pourrait être ponctuellement utilisée. Pour cela il convient d'établir un périmètre de protection.

Il donne la parole à Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances.

Madame Dupré indique que le code de la santé publique et celui de l'environnement obligent les collectivités territoriales à instaurer un périmètre de protection autour des ressources en eau potable, afin de pouvoir prélever et distribuer de l'eau de consommation humaine.

Elle rappelle que la source de la Barmassa est susceptible d'alimenter le village en complément de la source du tunnel du Braus, principale ressource en eau de la commune. Les terrains sur lesquels est implantée cette source ont été acquis par la commune en 2018.

Elle indique que suite à une consultation, le bureau d'études H2EA a été choisi pour procéder à la régularisation administrative de cette ressource en eau potable. Le coût de cette opération s'élève à 4 900 €/HT.

CM DU 09/11/2020

Ces dépenses n'étant pas éligibles à des financements de la part de l'Agence de l'Eau et du Département des Alpes-Maritimes, compte tenu des faibles moyens de la commune, elle propose de demander une aide financière représentant 80% de la part subventionnable, soit 3 920 €, auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention a été enregistré auprès des services de l'Etat et doit être complété par une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander une aide financière de 3 920 € auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, soit 80% de la part subventionnable. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de l'Eau et de l'Assainissement, chapitre 20 programme 011.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRÉS SECTION B N°204, 205, 211 ET 212 (DEL2020-104)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention de 40%, lors de la commission permanente du 6 novembre, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°204, 205, 211 et 212. Ces terrains agricoles qui représentent près de 6 hectares pourront être mis à disposition d'éleveurs car ils sont contigus à une importante parcelle communale.

Il indique que maintenant que la subvention du Département est votée, il convient de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons dans le cadre du fonds de concours.

Il donne ensuite la parole à Madame Sylviane Dupré.

Madame l'adjointe aux finances rappelle que le coût de l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°204, 205, 211 et 212, sises au lieu-dit le Clouot s'élève à 19 569 €.

Elle indique que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes nous a accordé une subvention de 7 828 €.

Par conséquent elle propose de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière de 5 871 € dans le cadre du fonds de concours, représentant 50% des 11 741 € restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il reste encore un peu plus de 200 000 € dans l'enveloppe du fonds de concours attribuée à notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière de 5 871 € dans le cadre du fonds de concours, représentant 50% de la part restant à la charge de la commune. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 218.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS POUR L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION C N°391-LOT 1 (DEL2020-105)

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'enrichir le patrimoine communal, le conseil municipal avait décidé d'acheter le local situé au 19 bis route Nationale, appartenant à Madame Amadei pour la somme de 55 000 €, valeur estimée par France domaine. Le 6 novembre dernier, le Conseil Départemental a octroyé à la commune une subvention de 22 000 € représentant 40% du montant de la dépense. Cette subvention est inférieure à celle que nous avons demandé.

Puis, il donne la parole à Madame Sylviane Dupré.

Madame l'adjointe aux finances, après avoir présenté le plan de financement, propose de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière dans le cadre du fonds de concours, représentant 50% des 33 000 € restant à la charge de la commune, soit 16 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière de 16 500 € dans le cadre du fonds de concours, représentant 50% de la part restant à la charge de la commune. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 218.

Monsieur le maire ajoute que la solidarité départementale en faveur des communes est toujours présente, mais le montant des aides se réduit considérablement.

Madame Amelle Videau demande comment le Conseil Départemental justifie le taux de subvention qui nous est accordé.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental a toute latitude pour fixer les taux de subvention accordés aux projets communaux. Il vote une enveloppe annuelle globale pour les aides aux communes qui est ensuite répartie en fonction des demandes enregistrées.

Madame Céline Barsotti demande si les aides dans le cadre du fonds de concours se poursuivront.

Monsieur le Maire répond que cette question n'a pas encore été tranchée par le conseil communautaire, mais il précise que l'enveloppe attribuée à notre commune persistera jusqu'à épuisement des crédits.

ATTRIBUTION DUNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES ALPES-MARITIMES POUR LES SINISTRES DE LA TEMPETE ALEX (DEL2020-106)

Monsieur le Maire rappelle que le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a provoqué des inondations destructrices qui ont ravagé les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Le nombre d'évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ne fait qu'augmenter. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Il précise que les gros réseaux ne pourront pas tous être financés mais déjà le Département, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Région PACA et l'Etat sont présents.

Par ailleurs, la menace de rapatrier les résidents des établissements médico-sociaux, principal employeur de la Roya, vers la bande côtière serait dramatique pour cette vallée.

Monsieur le Maire rappelle que la solidarité de la commune envers les sinistrés s'est manifestée par un appel aux dons matériels et financiers. Il y eu les dons des habitants de la commune, mais aussi de l'association la Meute des orphelins de France, sensibilisée par Serge Beninati, qui a fait don d'un fourgon entier de denrées, de produits d'hygiène et de nettoyage. Tous ces dons ont été récupérés par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes.

Il indique que l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes en faveur des sinistrés de la tempête Alex.

Certes, la somme est modeste mais elle témoigne de notre solidarité en fonction de nos possibilités budgétaires.

CM DU 09/11/2020

Monsieur Joris Martigny, adjoint aux affaires sociales, informe le conseil municipal que dans ce même cadre, lors de sa séance du 3 novembre dernier, le CCAS a attribué une subvention exceptionnelle de 500 € à l'UDSP06.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes et à signer tous les documents relatifs à cette décision. Il précise que les fonds seront prélevés au chapitre 67-Article 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENT LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES PAILLONS (DEL2020-107)

Monsieur le Maire indique que La loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) comporte, dans son article 136 des dispositions qui prévoient le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de document local d'urbanisme. Ce transfert se traduit par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'impose aux communes en lieu et place du document local d'urbanisme. Suite aux élections municipales de 2020, ce transfert de compétence sera à nouveau effectif de plein droit au 1er janvier 2021.

Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédant l'échéance de ce transfert, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il précise que les treize maires de la Communauté de communes du pays des Paillons ont exprimé leur volonté de ne pas faire de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il ajoute qu'une telle minorité de blocage ne sera effective que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération de leurs conseils municipaux.

Madame Sylviane Dupré demande s'il n'y aurait pas un intérêt à transférer cette compétence, ce qui pourrait favoriser la mutualisation des moyens pour réaliser des équipements publics.

Monsieur Serge Beninati indique que la Communauté de communes peut déjà réaliser des équipements publics sur l'ensemble de son territoire. Il ajoute que si la compétence « Droit des sols » est transférée, la commune ne sera plus maîtresse chez elle.

Monsieur le Maire précise que pour tout transfert de compétence communale à l'intercommunalité, c'est l'intercommunalité qui décide en lieu et place de la commune. Lors de la constitution de la Communauté de communes du pays des Paillons l'un des principes fondamentaux était de préserver l'ensemble des prérogatives communales afin de ne pas affaiblir les communes et organiser ainsi à terme leur disparition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que :

Considérant que la compétence urbanisme et gestion du droit des sols est l'une des compétences majeures des communes,

Considérant que la carte communale est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire et de ses conséquences sur le budget de la commune et sur l'organisation des services publics communaux,

Considérant que les élus communaux sont les mieux placés pour apprécier les besoins de la population et décider des équipements et services à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins,

De conserver à la commune la compétence en matière de document local d'urbanisme et donc, de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de communes du pays des Paillons.

CM DU 09/11/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conserver à la commune la compétence en matière de document local d'urbanisme et s'oppose au transfert de cette compétence à la Communauté de communes du pays des Paillons. Il demande à la Communauté de communes du pays des Paillons de prendre acte de cette décision.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (DEL2020-108)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa dernière séance le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Agence 06, agence d'ingénierie départementale créée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Afin d'en assurer la gouvernance, les communes doivent désigner un représentant titulaire et un suppléant. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Noël Albin en tant que titulaire
- Georges Blanc en tant que suppléant

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2019 (RPQS) (DEL2020-109)

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Puis, il donne la parole à Monsieur Blanc, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Blanc indique qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (le SISPEA) prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il expose les points importants issus du rapport :

En ce qui concerne la distribution de l'eau : la différence entre le volume d'eau potable prélevé et le volume distribué, soit 235 m³ correspond au volume des réservoirs et de l'eau consommée pour les besoins des services municipaux qui n'est pas comptabilisée. Cet indicateur indique qu'il n'y a pas eu de fuite sur le réseau d'eau potable. Le rendement du réseau de l'eau potable est en hausse par rapport à 2018 et passe de 96% à 98%.

Concernant la facturation de l'eau et les abonnés au réseau, les recettes ont augmenté de 6.7% entre 2018 et 2019 et les abonnés sont au nombre de 150.

Monsieur Blanc précise, concernant la qualité de l'eau en 2019 que les 13 prélèvements microbiologiques et physicochimiques effectués sont conformes à 100%.

Monsieur Olivier Nicaise souhaite savoir qui effectue les prélèvements d'eau et à quelle fréquence.

Monsieur le Maire réponds que c'est un organisme mandaté par l'Agence Régionale de Santé, en l'occurrence, la CARSO. Il précise que les points de prélèvement et la fréquence sont aléatoires.

Bien que ce rapport soit public et permette l'information aux usagers du service de l'eau, l'article D2224-5 du CGCT qui prévoit la publication et l'affichage du RPQS, cette disposition ne s'appliquera pas à notre commune car elle compte moins de 3 500 habitants.

CM DU 09/11/2020

Monsieur le Maire ajoute que malgré tout dans un souci de transparence, le rapport sera mis à disposition du public et disponible sur le site internet de la commune.

Après cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de renseigner les indicateurs de performance sur le SISPEA.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'EXERCICE PARTIEL DE LA COMPETENCE COLLECTE DES ENCOMBRANTS (DEL2020-110)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes du pays des Paillons a compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». C'est dans le cadre de cette compétence et dans les conditions fixées par les règlements des déchetteries, qu'elle assure la collecte des encombrants.

Il précise que cette collecte devient un problème en termes de volumes et de coût. Le produit de la taxe d'ordure ménagère ne couvre pas les coûts de la collecte et de destruction.

C'est donc dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du ramassage des encombrants et en vertu de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la mise à disposition en tout ou partie des services d'une commune membre à un EPCI, le Président de la Communauté de communes propose d'établir avec la commune de Touët de l'Escarène une convention de mise à disposition de services.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an prendra effet au 1er novembre 2020. Elle prévoit la mise à disposition, une demie journée par semaine, le mardi matin, d'un agent communal afin d'effectuer la collecte des encombrants sur la commune et particulièrement au local du « silo ».

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune à la Communauté de communes se fera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des encombrants, établie dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en vertu de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1- EXONERATION DE LOYER DU BAR-RESTAURANT LE VIEUX FOUR (DEL2020-111)

Monsieur le Maire indique que nombre de petits commerces ne peuvent exercer leur activité en raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire Covid-19. Par conséquent il conviendrait d'apporter notre soutien au seul commerce du village, le bar-restaurant le Vieux Four.

Il propose d'exonérer Monsieur Papasergio du paiement des loyers du mois de décembre, pour un montant de 210 € au titre de la location des locaux et de 100 € au titre de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire.

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dupré, adjointe aux finances.

Madame l'adjointe indique que le montant des redevances de l'Agence de l'eau ne sont pas connues lors de l'établissement du budget. Elle précise que le décompte définitif est supérieur aux crédits initialement inscrits et qu'il convient de faire un virement de crédit de 250 € du chapitre 011 – article 618-Divers au chapitre 014 – article 701249-Redevance agence de l'eau.

CM DU 09/11/2020

Monsieur le Maire précise que ce virement de crédits n'a aucune incidence sur le montant et l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de la commune.

3- DIVERS

Madame Amelle Videau demande si l'Arbre de Noël est maintenu, malgré la crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond que cette question a été abordée lors du conseil d'administration du CCAS, le 3 novembre dernier. Il indique que cette manifestation est bien compromise et dans le cas où elle ne pourrait avoir lieu, le CCAS propose d'organiser une permanence de distribution des colis aux aînés le samedi 12 décembre au local des fêtes. En ce qui concerne les cadeaux de Noël aux enfants de la commune, ils pourraient être remis place du Tracoal le dimanche 13 décembre avec la présence du père Noël et du groupe Lu Barbalùcu qui pourrait interpréter quelques chants de Noël.

Il précise que les colis et cadeaux non retirés pourraient être distribués dans la semaine par les administrateurs du CCAS.

Madame Monique Domerego demande si la place de parking située dans le premier virage de la montée des Escaions peut être supprimée car souvent la circulation des voitures est impossible ou très difficile dans cette épingle.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la suppression de cet emplacement est à envisager.

Monsieur Olivier Nicaise demande si des garde-corps vont être installés dans le chemin piétonnier d'accès à l'espace du Bausset.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus maintenant que le financement a été voté dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, qui couvre 30% de la dépense.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.